

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

### \* SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **H2O.NET**  
Numéro d'article : **13210E**
- . Numéro d'article : 13210E
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Emploi de la substance / de la préparation  
Désinfectant  
Additif  
Traitement de l'eau
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . Producteur/fournisseur :  
ANTI-GERM France  
AG France S.A.S.  
Zone Industrielle Le Roineau  
72500 Vaas
- Tel: +33 (0) 243467122  
Fax: +33 (0) 243467005  
web: [www.anti-germ.fr](http://www.anti-germ.fr)  
e-mail: [info@anti-germ.fr](mailto:info@anti-germ.fr)
- . Service chargé des renseignements : [MSDS@Anti-Germ.com](mailto:MSDS@Anti-Germ.com)
- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

### SECTION 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
  - Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
  - Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
  - STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- . Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE
  - Xn; Nocif
  - R22: Nocif en cas d'ingestion.
  - Xi; Irritant
  - R37/38-41: Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves.
- . Système de classification:  
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.  
La classification selon CLP 1272/2008/EC est différente de la classification des préparations dangereuses selon la Directive 1999/45/EC à cause des valeurs limites de concentrations qui diffèrent.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.  
(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

Désignation commerciale : H2O.NET

Numéro d'article : 13210E

(suite de la page 1)

## . Pictogrammes de danger



GHS05      GHS07

## . Mention d'avertissement Danger

### . Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde d'hydrogène en solution

### . Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### . Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### . 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

#### . Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

#### . Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	25 - <50%
EINECS: 231-765-0	C R35; Xn R20/22; O R8	
Numéro index: 008-003-00-9	R5	
Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx	Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	

#### . SVHC Non

#### . Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés	≥ 30%
--------------------------------	-------

#### . Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

Désignation commerciale : H2O.NET

Numéro d'article : 13210E

(suite de la page 2)

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

Amener les sujets à l'air frais

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

##### après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Demander immédiatement conseil à un médecin

##### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

##### après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

##### Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxide de carbone (CO)

Oxygène (peut intensifier le feu)

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

##### Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

##### Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

(suite page 4)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

Désignation commerciale : H2O.NET

Numéro d'article : 13210E

(suite de la page 3)

. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

. **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

## SECTION 7: Manipulation et stockage

. **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

. **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

. **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

. **Stockage :**

. **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Utiliser des emballages en polyoléfine

Prévoir des sols résistant aux acides

Prévoir un système de dégazage des emballages

. **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

Ne pas stocker avec les matières inflammables

Ne pas conserver avec les agents de réduction

. **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Protéger contre le gel.

. **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. **8.1 Paramètres de contrôle**

. **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

VME (France) Valeur à long terme: 1,5 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm

. **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. **8.2 Contrôles de l'exposition**

. **Equipement de protection individuel :**

. **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 5)

F

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

Désignation commerciale : H2O.NET

Numéro d'article : 13210E

(suite de la page 4)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols

**. Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

**. Protection des mains :** Gants de protection.

**. Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

**. Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**. Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

**. Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux acides

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

**. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**. Indications générales.**

**. Aspect:**

Forme :

liquide

Couleur :

incolore

**. Odeur :**

caractéristique

**. Seuil olfactif:**

non déterminé

**. valeur du pH à 20 °C:**

ca. 3 (100%)

**. Modification d'état**

Point de fusion :

non déterminé

Point d'ébullition :

ca. 108 °C

**. Point d'éclair :**

Non applicable

**. Inflammabilité (solide, gazeux) :**

non applicable

**. Température d'inflammation :**

Température de décomposition :

> 60 °C

**. Auto-imflammabilité :**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**. Danger d'explosion :**

non déterminé

**. Limites d'explosivité :**

inférieure :

non déterminé

**. Propriétés comburantes**

agents d'oxydation

**. Pression de vapeur :**

non déterminé

**. Densité à 20 °C:**

ca. 1,1 g/cm<sup>3</sup>

**. Vitesse d'évaporation.**

non déterminé

**. Solubilité dans/miscibilité avec**

**l'eau :**

entièrement miscible

(suite page 6)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

Désignation commerciale : H2O.NET

Numéro d'article : 13210E

(suite de la page 5)

- . **Coefficient de partage (n-octanol/eau)** : non déterminé
- . **Viscosité :**
  - dynamique :** non déterminé
- . **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité**  
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions au contact de matières combustibles  
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène  
Réactions aux alcalins puissants  
En tant qu'agent d'oxydation, réagit avec les matières organiques telles que le bois, le papier, les graisses.
- . **10.4 Conditions à éviter**  
Éviter les sources d'inflammation.  
Protéger contre les effets de la lumière
- . **10.5 Matières incompatibles:**  
Composés alcalins  
Sels des métaux lourds  
Amines, acides forts, agents de réduction et matière organique
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxygène (peut intensifier le feu)  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
  - . **Toxicité aiguë :**
  - . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
- 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**
- Oral LD50 1193 mg/kg (rat) ((source: ECHA))  
Dermique LD50 > 2000 mg/kg (lapin) ((source: ECHA))
- . **Effet primaire d'irritation :**
  - . **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.
  - . **des yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
  - . **Indications toxicologiques complémentaires** : Peut irriter les voies respiratoires.
  - . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
  - . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
  - . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

Désignation commerciale : H2O.NET

Numéro d'article : 13210E

(suite de la page 6)

### SECTION 12: Informations écologiques

. 12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

EC10 11 mg/L (Pseudomonas putida) (16 h)

EC50 27,5 - 43 mg/L (Scenedesmus quadricauda) ((240 h))

EC50 (24 h) 7,7 mg/L (daphnia magna)

LC50 (24 h) 35 mg/L (Leuciscus idus)

LC50 (96 h) 16,4 mg/L (Pimephales promelas)

. 12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradable.

. Autres indications : Elimination possible par flocculation ou adsorption par matériaux absorbants.

. 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

. 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Autres indications écologiques :

. Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

. PBT: non applicable

. vPvB: non applicable

. 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

. 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. Catalogue européen des déchets

20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

. Emballages non nettoyés :

. Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

. 14.1 No UN

. ADR, IMDG, IATA

UN2014

. 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

. ADR

2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION  
AQUEUSE

. IMDG, IATA

HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

(suite page 8)

F

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

Désignation commerciale : H2O.NET

Numéro d'article : 13210E

(suite de la page 7)

**. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**. ADR**



**. Classe**  
**. Étiquette**

5.1 (OC1) Matières comburantes.  
5.1+8

**. IMDG**



**. Class**  
**. Label**

5.1 Matières comburantes.  
5.1/8

**. IATA**



**. Class**  
**. Label**

5.1 Matières comburantes.  
5.1 (8)

**. 14.4 Groupe d'emballage**

II

**. ADR, IMDG, IATA**

**. 14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non

**. Polluant marin :**

**. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières comburantes.

**. Indice Kemler :**

58

**. No EMS :**

F-A,S-Q

**. Segregation groups**

Peroxides

**. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

**. Indications complémentaires de transport :**

**. ADR**

1L

**. Quantités limitées (LQ)**

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

**. Quantités exceptées (EQ)**

2

**. Catégorie de transport**

E

**. Code de restriction en tunnels**

1L

(suite page 9)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

Désignation commerciale : H2O.NET

Numéro d'article : 13210E

(suite de la page 8)

- . **Excepted quantities (EQ)** Code: E2  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- . **"Règlement type" de l'ONU:** UN2014, PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

### SECTION 15: Informations réglementaires

- . **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- . **Prescriptions nationales :**
- . **Indications sur les restrictions de travail :**  
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes  
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaient
- . **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**  
Classe ICPE Seveso II : néant / Seveso III : néant
- . **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
- . **Préparations dangereuses**  
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
- . **Protection des travailleurs**  
Hygiène et sécurité au travail  
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).  
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :  
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . **Protection de l'environnement**  
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**  
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H332 Nocif par inhalation.  
  
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.  
R35 Provoque de graves brûlures.  
R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.  
R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

- . **Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité et Réglementation Produits

- . **Contact :** MSDS@Anti-Germ.com

- . **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

(suite page 10)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 30.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 30.04.2015

Désignation commerciale : H2O.NET

Numéro d'article : 13210E

(suite de la page 9)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Ox. Liq. 1: Oxidising Liquids, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

. \* Données modifiées par rapport à la version précédente

F —